



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/10/06/25

N° T25/353

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par SOLUTIONS 30 SUD OUEST, à effet de procéder à un remplacement de poteau télécom sur accotement et tirage de câbles sur le chemin d'Embiane,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOLUTIONS 30 SUD OUEST, est autorisée à procéder aux travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câbles sur le chemin d'Embiane.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à compter du **lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**.

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

La circulation limitée à 50 km/h sera maintenue et alternée manuellement par piquets K10 aux extrémités du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. Les DICT seront établies auprès des concessionnaires.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 35-35 bis, allées Victor Hugo – BP 118 - 46103 FIGEAC Cedex.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

10 JUIN 2025

A FIGEAC, le
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la population
- Hôpital / SDIS
- PM/Gendarmerie
- Infos municipales



